



Décision du Président
Demande de subventions auprès de divers financeurs.
Autorisation du Territoire Paris Est Marne & Bois
à solliciter des subventions d'investissement.
Autorisation du Président à signer les documents afférents.

2023 - D - n° 10

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois

VU la délibération N°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20^{ème} alinéa de son article1,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT le projet d'installation et d'exploitation par le Territoire Paris Est Marne & Bois de sondes sur les Points d'Apports Volontaires (PAV).

CONSIDERANT l'optimisation des circuits de collectes générant une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

CONSIDERANT l'intérêt de la Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels concernant le dit projet,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions d'investissement auprès de l'Etat, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile de France, l'ADEME et de tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 07 FEV, 2023

Le Président,


Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 07/02/23
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accuse de réception en préfecture
094-200057941-20230207-D2023-19-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023